

**DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS**

**Séance du 22 juin 2023**

L'an deux mille-vingt-trois, le 22 juin, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 16 juin.

**Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42**

**Nombre de présents : 33**

**Nombre de pouvoirs : 8**

**Nombre de votants : 41**

***Etaient présent(e)s :***

Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, M.DEHAENE Michel, M.DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M.FAIDUTTI Jean-Marc, M.HENNEON François-Xavier, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

***Absents excusés :***

Mme BERTRAND Dorothee, procuration à M.HENNEON François-Xavier,  
M. BLERVAQUE Philippe, procuration à Mme DURUT Jocelyne,  
Mme DEBAISIEUX Nathalie, procuration à M.BOONAERT Jean-Philippe,  
Mme FERMENTEL Geneviève, procuration à M.MOUQUET Denis,  
M.FICHEUX Bruno, procuration à M.DEHAENE Michel,  
Mme HERDIN Andrée, procuration à M.THOREZ Jean-Claude,  
M. LAPIERRE Julien, procuration à Mme BOULENGER Delphine,  
M.LORIDAN Bernard, procuration à Mme LORPHELIN Martine.

***Absents :***

M.RAVET Pierre-Luc.

***Secrétaire de séance :***

M.MOUQUET Denis.

## Délibération 2023D109 - Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention à la création ou à la reprise – SASU O’Press sur les communes de Merville et Laventie.

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu la délibération du 24 février 2022 actant le renouvellement d’une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL,  
Vu l’accord du Conseil Régional en date du 19 mai 2022,

La CCFL est sollicitée pour l’octroi d’une subvention par la SASU O’Press, créée le 1er mai 2022.

Cette société, dirigée par Madame Céline HIÉ, est spécialisée dans le secteur du pressing et de la blanchisserie, elle se situe 38 Rue du Général de Gaulle à Merville et 5 Rue des Clinques à Laventie.

Le plan de financement de l’entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d’affaires	290 000.00€	310 000.00€	340 000.00€
Rémunération du dirigeant	0.00€	0.00€	24 000.00€
Charges sociales du dirigeant	0.00€	0.00€	10 800.00€
Capacité d’autofinancement	43 244.00€	54 390.00€	47 642.00€
Remboursement d’emprunt	19 447.00€	19 672.00€	19 902.00€
Capacité d’autofinancement Nette	23 797.00€	34 718.00€	27 740.00€

Madame HIÉ a repris une équipe de 5 salariés et souhaite établir avec eux un lien de confiance et améliorer leur quotidien. Elle a créé un site internet, une page Facebook et une page Instagram afin de communiquer avec les clients et futurs clients sur les réseaux sociaux. Elle souhaite remplacer sur le court terme les machines les plus vétustes, moderniser l’activité grâce à des formations et proposer de nouveaux services.

La demande de subvention de l’entreprise porte sur la communication, l’équipement et le remplacement des enseignes :

	Montant HT
Panneau Enseigne – Five Impression	369.00€
Création d’un site Web - Pills	749.00€
Injecteur extracteur - REMNI	777.60€
Machine à laver Samsung - DKA	458.32€
Machines à laver Samsung et LG - DKA	691.64€
Fourniture et pose d’un adoucisseur – SAS Belle Eau	1 024.55€
Sécheuse Repasseuse Danube – A Tout Fer	26 680.70€
TOTAL	30 750.81€

L’aide de la CCFL a été fixée à 30 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l’activité professionnelle) plafonnée à 25 000€ d’investissements.

Avec un capital de 10 000€, nous ne sommes pas concernés par le plafond des fonds propres et quasi fonds propres.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 7 500€ maximum à la SASU O'Press,
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SASU O'Press et tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix POUR) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à la CCFL,

Le Président,  
**Jacques HURLUS**

